

## Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public

### Animation du Centre d'Initiation à l'Environnement du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

#### I. Organisme gestionnaire

Eurométropole de Strasbourg  
1 parc de l'Etoile  
67076 Strasbourg Cedex

#### II. Date de publication

15/10/2025

#### III. Objet du titre domanial

L'association Strasbourg Initiation Nature et Environnement (SINE) a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg d'une demande afin de poursuivre son activité dans des locaux faisant partie d'un ensemble immobilier bâti attenant à des espaces verts dit Centre d'Initiation à l'Environnement sis 155 rue Kempf à Strasbourg à savoir :

- Pour un usage permanent une surface globale d'environ 210 m<sup>2</sup> non accessible au public comprenant:
  - ↳ la totalité du deuxième étage.
- Pour un usage temporaire, les locaux correspondant aux temps d'animation et de coordination et de gestion du bâtiment réalisés par l'association sur le site et à destination des usagers comme prévu dans le projet pédagogique, soit :

↳ la totalité du rez-de-chaussée de 445 m<sup>2</sup> et le premier étage de 209 m<sup>2</sup>.

ainsi que 4 400 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs composés :

↳ d'une zone aménagée de jardins de 3 440 m<sup>2</sup>, référencée au cadastre de Strasbourg sur une partie des parcelles 156 et 157 section CP,

↳ d'une zone aménagée en cours de 960 m<sup>2</sup> environ référencée au cadastre de Strasbourg sur la parcelle 155 section CP.

L'association SINE, association de droit local inscrite au registre des associations du tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro folio 306 volume 78, est une association à but non lucratif a pour vocation d'organiser, coordonner et de promouvoir des actions d'éducation à la nature et à l'environnement de tout public sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et ses environs, d'apporter sa compétence pédagogique au service de projets de sensibilisation du citoyen. Elle se fixe également pour mission de réunir les acteurs en particulier associatifs, œuvrant dans le domaine de l'éducation à la nature et à l'environnement sur le territoire de l'Eurométropole.

Elle occupe lesdits locaux à titre gracieux depuis le mois de septembre 2009.

Cette activité entre dans le cadre des compétences déléguées à l'Eurométropole de Strasbourg (article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que les compétences mentionnées dans l'article 4 du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014) parmi lesquelles figurent en matière de protection de l'environnement : la sensibilisation du public à l'environnement, les actions d'information en milieu scolaire ainsi que la création et la gestion d'un centre d'initiation à l'environnement.

Les activités à but non lucratif d'animation d'éducation à l'environnement et de sensibilisation auprès de tout public (scolaire, extra-scolaire, à besoins spécifiques, professionnels) constitue l'activité principale conduite sur le site du Centre d'Initiation à l'Environnement. A l'occasion d'événement grand public notamment, une petite restauration pourra être proposée ponctuellement dans l'année.

#### **IV. Localisation**

Les locaux à usage de centre d'initiation à la nature et à l'environnement de l'ensemble immobilier sis 155 rue Kempf à la Robertsau placé sur les parcelles 155/86 156/88 section CP et 157/88 section CP.

#### **V. Modalités d'occupation**

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant autorisation d'occuper le domaine public entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'occupant, une fois la convention d'occupation entre la Ville de Strasbourg (propriétaire) et l'Eurométropole signée.

L'autorisation d'occupation sera établie pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sans reconduction tacite, renouvelable pour la même durée par voie d'avenant sous réserve d'un commun accord des parties.

Conformément à l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation est consentie à titre gratuit de redevance, l'occupant s'engageant à rembourser à l'Eurométropole sa quote-part des charges réglementaires annuelles comprenant notamment les frais de consommation d'eau froide et d'eau chaude sanitaire, de consommation d'électricité, de réalisation de l'entretien et de vérifications réglementaires annuelles obligatoires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères etc. L'occupant devra supporter les frais de consommations individuelles (gaz, internet, téléphonie ...) et faire son affaire personnelle de souscription et de résiliation des différents contrats d'abonnement.

L'occupation devra se faire dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

#### **VI. Procédure de candidature**

La présente procédure est prise conformément aux dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2122-1-1 alinéa 2 relatif aux occupations de courte durée ou dont le nombre d'autorisations disponibles n'est pas limité. Celle-ci vise à renseigner les candidats quant aux modalités générales d'occupation et à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent.

##### Éléments de candidature :

Extrait Kbis, statut, inscription au tribunal judiciaire.

Agréments jeunesse et sport, CAF.

Dossier de candidature comportant :

- le projet éducatif et d'animation proposé aux différents publics (scolaires, extra-scolaires, spécifiques et grand public).
- Les CV du personnel de direction et d'animation justifiant de diplômes et compétences requises (BPJEPS, médiation scientifique, direction établissement accueillant de jeunes enfants, formation sécurité)
- Affiliation ou labélisation à un réseau d'éducation à la nature et à l'environnement.

##### Date limite de candidature

28/11/2025 à 12h00 (heure de Paris)

### Modalités de transmission

Les candidatures devront être transmises par voie électronique à l'adresse : [Karine.bougaud@strasbourg.eu](mailto:Karine.bougaud@strasbourg.eu)

L'objet du courriel devra obligatoirement et uniquement mentionner :

*APP [objet de la publication] + Nom du candidat (association).*

Un accusé de réception sera adressé par voie électronique.

## **VII. Modalités d'attribution**

À l'issue de la présente publication et dans le cas où aucune candidature concurrente n'a été réceptionnée, l'Eurométropole de Strasbourg pourra délivrer le titre à la personne à l'origine de la demande, à savoir l'association Strasbourg Initiation Nature et Environnement.

Dans le cas où un nombre de candidats ayant manifesté un intérêt à la délivrance du titre d'occupation nécessiterait l'organisation d'une procédure de sélection, l'Eurométropole de Strasbourg organisera celle-ci afin de départager les candidats.

Les modalités de la sélection seront alors communiquées par mail aux seuls candidats ayant manifesté leur intérêt dans les délais impartis.

## **VIII. Contacts**

Direction Transition Énergie Climat + [karine.bougaud@strasbourg.eu](mailto:karine.bougaud@strasbourg.eu)